

A2026-010 : Fermeture temporaire de l'espace communal de dépôt des déchets verts

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;

Considérant que **l'espace communal de dépôt des déchets verts** est actuellement **saturé** ;

Considérant qu'en raison des **conditions météorologiques exceptionnelles** (canicule), **les opérations de broyage** des déchets verts **ne peuvent être réalisées** dans des conditions satisfaisantes et sécurisées ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la résorption de la saturation du site et de la reprise des opérations de broyage, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver le bon fonctionnement de l'espace communal ;

Considérant que cette mesure est **temporaire et justifiée par l'urgence** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'espace communal de dépôt des déchets verts de la commune de Saint-Loubert **est fermé temporairement au public** à compter du **23 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre**.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, **tout dépôt de déchets verts** sur le site est **strictement interdit**. Les usagers sont invités à **conserver leurs déchets** jusqu'à la réouverture ou à se rapprocher du **SICTOM** du Sud-Gironde situé au 5 Rue Paul Marcel à LANGON pour dépôt (déchetterie intercommunale) ou du **Pôle Technique du SICTOM** situé 10 Rue Fontaine - ZAE Fontaine à FARGUES pour le compostage en solutions alternatives ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé par tous moyens utiles (site internet, PanneauPocket...).

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de **poursuites pénales** conformément aux articles R. 632-1 et suivants du Code pénal (dépôt sauvage de déchets).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du site concerné.

Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint Loubert, le 23 juillet 2026

Christopher LATAPY
Le Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.